



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°32 / 2026

Signature d'un contrat de licence d'utilisation du progiciel « BDC corail coloria » en version bêta avec la société COSOLUCE

Nature de l'acte :

1.4 commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, R.2122-22 et R.2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, que la société COSOLUCE propose à la commune de participer à un programme de tests du progiciel « BDC Corail Coloria » en version bêta,

Considérant, que ce progiciel a pour objet de permettre l'évaluation de nouvelles fonctionnalités dans le cadre des besoins de gestion de la collectivité,

Considérant, que le contrat proposé prévoit une licence d'utilisation personnelle, non exclusive, non cessible et gratuite pendant toute la durée de la phase de test,

Considérant, que la commune reconnaît le caractère expérimental du logiciel en version bêta et s'engage à respecter les obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données prévues au contrat,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de licence d'utilisation du progiciel « BDC Corail Coloria » en version bêta proposé par la société COSOLUCE.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 18 mai 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : le Maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : le Maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI - 78200 MANTES LA JOLIE